

Recours des Perce-Neige partiellement admis

Des biens immobiliers financés avec de l'argent volé à la fondation seront confisqués, selon la justice neuchâteloise.



Le siège de la fondation neuchâteloise aux Hauts-Geneveys. (photo: Google Street View)

La fondation qui oeuvre en faveur des handicapés mentaux a été partiellement suivie mercredi par le Tribunal cantonal. La justice neuchâteloise a ordonné la confiscation des immeubles au Maroc qui avaient été financés avec l'argent volé par l'ex-administrateur financier de cette institution.

Le Tribunal cantonal a donc partiellement admis le recours de la fondation des Perce-Neige. Cette institution s'était fait gruger à hauteur de 1,25 million de francs, entre 2006 et 2008, par son ex-administrateur financier. Ce responsable avait remis l'essentiel de ce montant à une prostituée marocaine dont il s'était entiché.

Cet argent avait permis à cette femme et à son père à acheter des appartements à Casablanca. Contrairement au jugement rendu en première instance, la Cour pénale a considéré qu'il était nécessaire de procéder à la confiscation des deux appartements de la jeune femme ainsi que de la villa acquise par son père.

Fille de joie blanchie

La Cour annule ainsi les créances compensatrices exigées lors du premier jugement rendu en 2012. Il reviendra certainement à l'Etat marocain d'entreprendre les démarches visant à réaliser ces biens. L'argent récupéré devra revenir à la fondation des Perce-Neige.

Les juges n'ont en revanche pas retenu de délit pénal contre la fille de joie. Comme le Tribunal criminel, la Cour pénale a blanchi la jeune femme des préventions de recel et de blanchiment.

Quant à l'ex-administrateur financier, il avait été condamné en première instance à trois ans de prison, dont neuf mois ferme, pour notamment escroquerie et abus de confiance. Il n'avait pas fait recours.